



International Journal of Interdisciplinary Gender Studies

Vol 4. Issue1. 2023 – Legal Deposit: 2021PE0016

Online ISSN: 2737-8373 – Print ISSN: 2737-8381

[www.contemporarymedusa.com](http://www.contemporarymedusa.com) <http://revues.imist.ma>

## **La Migration Marocaine des MINEURS NON Accompagnés : causes et responsabilités**

### **Cas des communes de Taghzirt et Ouled Youssef**

**AMROUNE Naima & Mouhsine IDALI**

*Université Sultan Moulay Slimane, Beni Mellal-Maroc*

#### **Résumé**

De part le contexte migratoire actuel, nous sommes amenés à accorder une attention toute particulière à l'expérience des mineurs non-accompagnés dans la mobilité transfrontalière. S'inscrivant dans une approche sociologique, juridique et géographique, cette recherche vise à mettre la lumière sur les contextes spécifiques des mineurs qui émigrent sans accompagnement, notamment dans deux zones reconnues comme bassins migratoires par excellence (Taghzirt et Ouled Youssef). Cela nous amènera à explorer ce projet migratoire ainsi que les raisons qui poussent les mineurs à interrompre leurs études et à emprunter des trajets risqués pour atteindre la rive européenne.

La dialectique négative entre le social, le géographique et l'économique génère une situation d'insatisfaction et opère un sentiment de déception et de désintégration des normes sociales dominantes, et par conséquent, amène à une prise de décision, notre étude a pour objectif d'approcher globalement cette situation multidimensionnelle en incombant, en fin, à la famille, à l'Etat et même au système international entier la responsabilité d'assurer les droits à ces migrants par leur statut de mineurs, ainsi que de promouvoir leur protection au sein de leur société et au-delà des frontières.

**Mots-Clés:** Migration, Mineurs, Mobilité, Droits des Migrants, Taghzirt et Ouled Youssef



## Introduction

La migration, comme acte inhérent à la nature humaine, a pris une ampleur excessive surtout avec le « nouvel ordre » ou plutôt « le nouveau désordre international », où notre monde est devenu, beaucoup plus qu'auparavant, un monde de réfugiés et de personnes déplacées<sup>1</sup>. Parmi ces déplacés qui continuent de prendre le risque de rejoindre les pays « riches », une nouvelle figure s'est installée depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, celle des mineurs.

Les enfants migrants peuvent être accompagnés par leurs parents ou tuteurs, ou par d'autres adultes, ou dans plusieurs cas non accompagnés. Ainsi, leur émigration pourrait être en situation régulière ou irrégulière. Toutefois, la conjugaison du « non accompagnement » avec « l'irrégularité » du voyage complique la situation des mineurs et met en cause la sécurité de leurs parcours migratoires.

Dans ce contexte, et d'après les rapports et les médias internationaux, le Maroc est fort concerné par ce phénomène de la migration juvénile. En effet, en 2016, 2200 mineurs marocains non accompagnés se trouvaient en Espagne<sup>2</sup>. Aussi, selon Europa Press, 3000 mineurs se trouvent à proximité de la frontière de Melilla dans l'espoir de se rendre en Espagne<sup>3</sup>. De surcroît, les médias internationaux tirent la sonnette d'alarme, de temps en temps, en mettant en avant la situation alarmante de ces mineurs incarnés dans des centres surpeuplés, ou errants et confrontés en plus aux insécurités sociojuridiques et aux incertitudes administratives (sans-papiers)

Cette recherche est conçue dans une perspective de sensibiliser toutes les parties prenantes sur les droits mérités aux jeunes immigrants par leur statut d'enfants en s'interrogeant sur les causes poussant les mineurs marocains, et sur la protection sociale des migrants mineurs non accompagnés partant du Maroc, puisque leur statut juridique n'est clairement encadré ni par les législations internes ni par les internationales.

---

1 Khadija ELMADMAD. *Asile et Réfugiés dans les pays afro-arabes*. Publié avec le concours du ministère de la Culture et de la Communication du Royaume du Maroc, Retnani Editions EDDIF, Rabat, 2002, p.15.

2 <https://www.yabiladi.com/articles/details/42407/2200-mineurs-marocains-accompagnes-trouveraient.htm>

3 [https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/23/-migrant-mineur-tentative\\_n\\_19064296.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/23/-migrant-mineur-tentative_n_19064296.html)



## **I- LE CONTEXTE GENERAL DE L'EMIGRATION MAROCAINE**

L'histoire du Maroc est marquée par la mobilité en tant que pays d'émigration, ce qui le définit comme bassin migratoire par excellence. S'il fut sous la colonisation un espace accueillant des immigrés en provenance de certains pays européens, il est devenu un pays exportateur de migrants à dont la destination principale est l'Europe<sup>4</sup>. En effet, l'émigration vers cet espace européen est devenue, depuis les années 60, un phénomène sociétal remarquable étant donné les modèles attractifs des européens installés au Maroc ou des marocains revenants de l'étranger.

Outre les racines historiques de cette migration marocaine, le contexte géographique a énormément favorisé le départ des marocains à destination d'autres pays notamment les pays européens. Le Maroc a connu plusieurs phases de sécheresse à ampleur variable. Certaines ont eu des répercussions négatives, parfois dramatiques sur l'économie du pays, et sur les conditions socio-économiques de la population, notamment rurale qui compte pleinement sur l'agriculture.

Ces impacts ont généré une dynamique sociétale induisant la croissance des flux migratoires, en l'occurrence à destination des zones plus modérées climatiquement et plus favorables économiquement, soit dans le cadre de l'exode rurale ou de la migration internationale.

## **II- PRESENTATION DE L'ETUDE**

### **1- Le champ d'étude**

L'étude portera sur la migration internationale en provenance du Maroc, le choix de la zone d'étude se porte la région de Béni Mellal-Khénifra dans la mesure où elle est réputée comme étant « un bassin migratoire » par excellence. Néanmoins, l'étude s'est focalisée précisément sur deux communes : « Ouled Youssef » et de « Taghzirt ».

Le choix du champ d'étude n'est pas arbitraire, il est bel et bien fondé sur des données statistiques (voir le tableau<sup>2</sup> ci-dessous) qui justifient l'ampleur de l'émigration clairement observée dans certaines zones de la province de Béni-Mellal, en l'occurrence les communes d'« Ouled Youssef » et de « Taghzirt ».

---

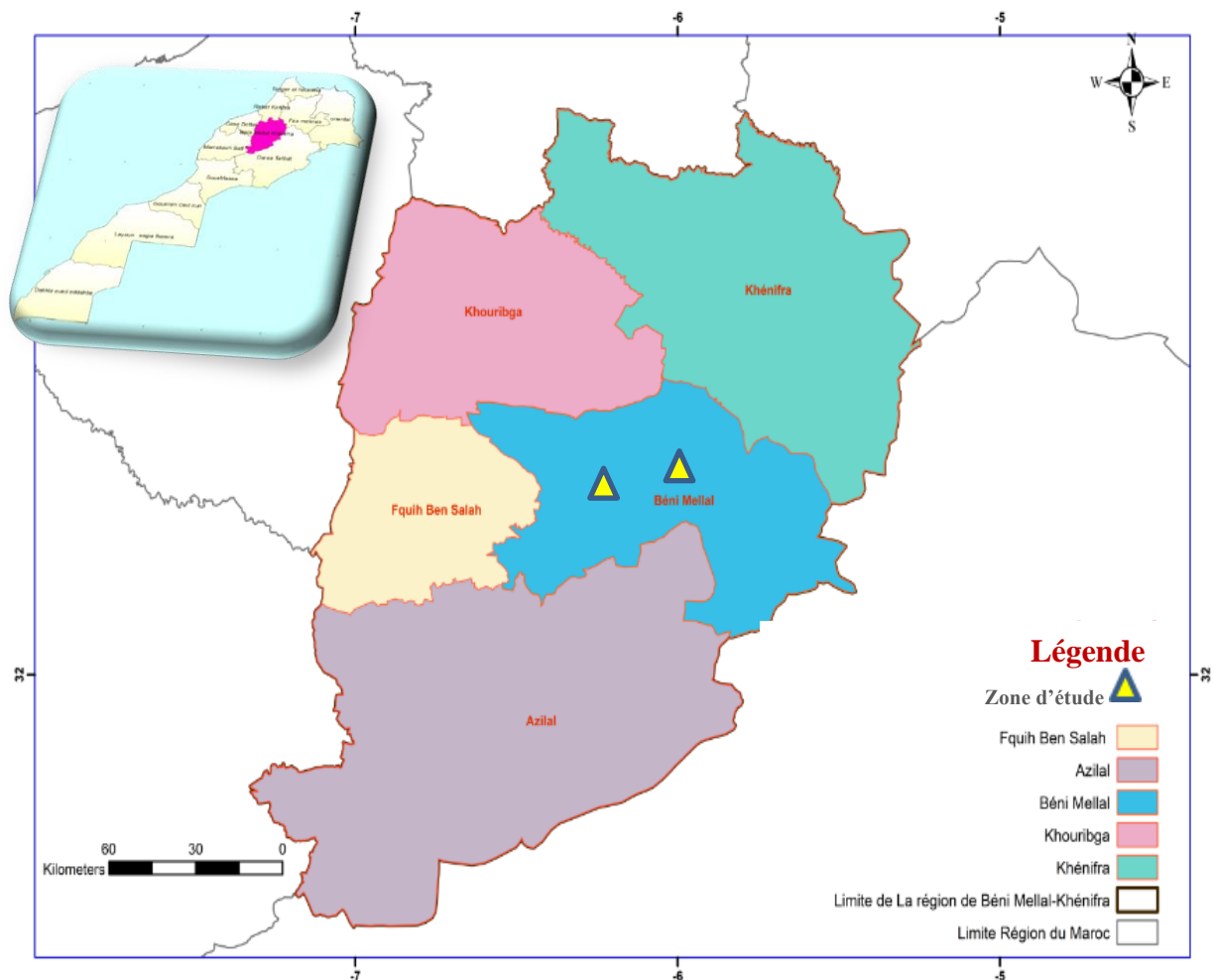
<sup>4</sup> Mohamed KHACHANI. *Faire Des Migrations Un Facteur De Développement : Une Etude Sur L'Afrique Du Nord Et L'Afrique De L'ouest*, 2010, p.12.

***Tableau 1: Emigration comparée à Ouled Youssef et Taghzirt***

Secteur	Espagne	Italie	France	Autres pays du monde	Total
Aghbala	812	20	216	14	1062
Hal Marbaa	821	60		0	881
<b>Ouled Youssef</b>	<b>133</b>	<b>950</b>	5	00	<b>1088</b>
<b>Taghzirt</b>	<b>1192</b>	<b>328</b>	<b>350</b>	21	<b>1891</b>
Bni Oukil	30	1181	1	83	1295
Cercle Béni Mellal	997	447	87	41	1572

*Source : « Rapport d'analyse et de diagnostic relatif au plan d'Aménagement du centre Ouled Youssef », Groupe de recherche sur les villes FLSH-Université Sultan Moulay Slimane Béni Mellal, 2012-2013(Autorité Wilaya de Béni Mellal-Khénifra, Recensement des MRE 2007)*

***Carte n°3 : Les provinces de la région de Béni Mellal-Khénifra***



Taghzirt et Ouled Youssef sont deux communes rurales de la province de Béni-Mellal. Elles appartiennent à la région de Béni Mellal-Khénifra qui est située au centre du Maroc, et née du découpage régional de 2015. **Taghzirt** et **Ouled Youssef** occupent respectivement 8.59% et 2.29% de la superficie de la région de Béni Mellal-Khénifra.

Certes, ces deux communes sont différentes au niveau géographique, sociolinguistique, culturel et économique. Cependant, elles convergent au niveau de la tendance migratoire vers l'Europe, et spécialement dans la mobilité des jeunes dont les mineurs font une grande partie.

## 2- Les objectifs de la recherche

La région de Béni-Mellal- Khénifra est une région réputée à l'échelle nationale par sa grande impulsion migratoire dans laquelle les jeunes et les mineurs sont fortement impliqués<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Kamal MELLAKH, *Les jeunes et la migration dans la région de Tadla-Azilal*. ProgettoMondo Mlal, 2005, p.18.

Cela paraît paradoxal dans la mesure où cette région est reconnue par son aspect attractif dans le cadre de la migration interne, vu ses richesses naturelles et son périmètre irrigué qui devient de plus en plus moderne.

Le développement permanent de cette zone géographique ainsi que l'augmentation des chances d'instruction et d'emploi n'ont pas pu influencer positivement l'imaginaire des jeunes de la région notamment dans les zones d'étude (Ouled Youssef et Taghzirt). Cet imaginaire est nourri fortement par le mythe de la migration à l'étranger<sup>6</sup> et rend délicat tout effort à la stabilisation des jeunes dans leur pays ainsi qu'à leur implication dans le développement de celui-ci au-delà de la mobilité vers l'étranger.

Ce phénomène affecte une très grande partie des jeunes voire des mineurs qui se sentent prêts à partir clandestinement et encourir tous les risques possibles, sans accompagnement d'aucun membre de leur famille. C'est pourquoi la présente recherche a pour vocation de décortiquer les circonstances qui régissent le départ des mineurs.

Dans ce cadre, on tend, via cette recherche, atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- Déterminer les facteurs et causes poussant les jeunes à entamer des projets migratoires ;
- Déterminer les responsabilités des parties concernées dans cette migration des mineurs.

### **3- La problématique**

Le contexte migratoire actuel nous amène à accorder une attention spéciale à l'expérience des mineurs non-accompagnés dans la mobilité transfrontalière. En effet, notre étude traite de la question des mineurs en situation particulière. Cette situation est souvent associée à une trajectoire individualisée et une vulnérabilité généralisée. Elle cherche à comprendre les contextes spécifiques des jeunes migrants, dans deux zones reconnues comme bassins migratoires, par l'analyse des difficultés liées à l'accès aux services de base, et par l'analyse des raisons qui poussent les mineurs migrants à arrêter définitivement leurs études et à quitter leur pays.

---

<sup>6</sup> *Idem.*

En observant les statistiques et les images des mineurs, que ce soit aux environs du port de Tanger, aux portails de Suta et Mellila en attente de l'occasion d'accès, ou dans des centres des mineurs isolés après une réussite de dépasser cette frontière, ils se voient maltraités, condensés, ou errants dans les rues après l'échappement ou le refus de s'installer dans ces centres. En fait, près de 12 500 sont des mineurs et non accompagnés, selon la secrétaire d'Etat aux affaires sociales, Ana Lima, le Monde, décembre 2018. À 93 %, ce sont des garçons et, dans plus de 80 % des cas, des Marocains âgés de 16 à 18ans<sup>7</sup>. D'ailleurs, en Espagne, les mineurs en situation irrégulière sont envoyés dans des centres d'internement pour étrangers. Mais, lorsqu'ils sont mineurs, ils doivent être pris en charge dans un centre adapté. Une prise en charge de plus en plus compliquée<sup>8</sup>. « *Il arrive une telle quantité de mineurs que les centres de la région de Gibraltar sont saturés, les mineurs n'y rentrent plus. Ils ont dû réhabiliter un camping, à Tarifa, avec des tentes, pour y faire vivre des mineurs étrangers. Il y a un manque de moyen total du gouvernement espagnol pour faire face à cette situation.* »<sup>9</sup>

En ce qui concerne le sexe, les garçons restent majoritaires ; les filles sont moins visibles et moins appréhendées, car elles arrivent en Europe avec des moyens qui paraissent comme légaux et réguliers : des faux passeports (regroupement familial), ou des kafalas<sup>10</sup> ou encore des contrats de travail virtuels. Elles sont donc moins apparentes parce qu'elles vivent terrées ou enfermées par les familles « d'accueil » (esclavagisme) ou les réseaux de traite (prostitution). Elle découvertes à l'occasion (fugues, violences, tentatives de suicide)<sup>11</sup>.

Photo des mineurs marocains à Tanger en attente d'une occasion de passage vers l'Espagne



<sup>7</sup> <https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2018-12-maroc-mineurs.html>

<sup>8</sup> Selon Anabel Quiros de l'association Algecir

<sup>9</sup> Delille, BENJAMIN. *Espagne : la difficile prise en charge des migrants mineurs*. Publié le vendredi 25 août 2017.

<sup>10</sup> La kafala est une procédure d'adoption spécifique au droit musulman, qui interdit l'adoption plénière, et s'oppose en général à la procédure d'adoption au nom de la famille.

<sup>11</sup> Najat M'JID, *La situation des mineurs marocains non accompagnés*. Conférence régionale sur Les migrations des mineurs non - accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, Torremolinos, Málaga - Espagne 27-28 octobre 2005, p.8-9.



Alors, en agissant dans une perspective d'améliorer globalement et durablement la situation, on conçoit nécessaire de s'interroger sur **les causes et les responsabilités qui incombent aux parties concernées par le départ des migrants mineurs non accompagnés qui risquent leur vie.**

## **II- L'EXPERIENCE MIGRATOIRE : CAUSES ET RISQUES**

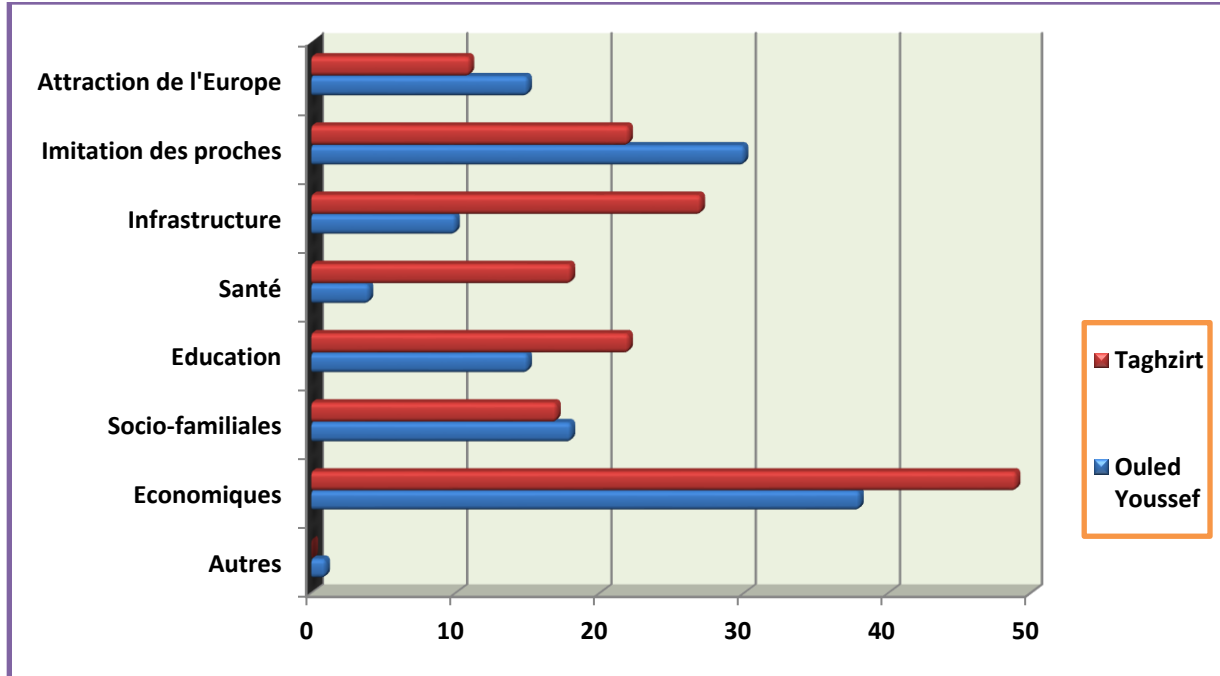
La décision d'émigrer est une décision tranchante dans la vie d'un individu. Mais, quand il s'agit d'un acte où on peut risquer la vie, on est donc en droit de se demander ce qui motive ce départ si dangereux à l'étranger, surtout pour des mineurs.

### **1- Les causes de la migration des mineurs non accompagnés**

Les causes et les facteurs de la migration internationale des mineurs sont diverses et méritent d'être détaillées davantage pour les cerner efficacement. Chose qu'on ne peut pas faire dans cet article restreint. C'est pourquoi nous nous sommes contentés d'énumérer les causes.



**Figure 2 : La répartition des mineurs selon les causes par priorité**



*Source : Enquête du terrain, 2019*

La lecture du graphique (figure 2) montre que le principal facteur évoqué par les migrants mineurs est d'ordre économique, notamment à Taghzirt avec un pourcentage très élevé de 98% contre 76% à Ouled Youssef. En second lieu vient le facteur de mimétisme des proches, soit des membres de la famille, soit des ami(e)s ou des voisin(e)s. En effet, presque trois personnes sur cinq prennent la décision d'émigrer par volonté de suivre un modèle d'une personne qui a réussi, surtout à Ouled Youssef où l'émigration est devenue un phénomène socio-culturel qui nourrit l'imaginaire de la population notamment des mineurs<sup>12</sup>.

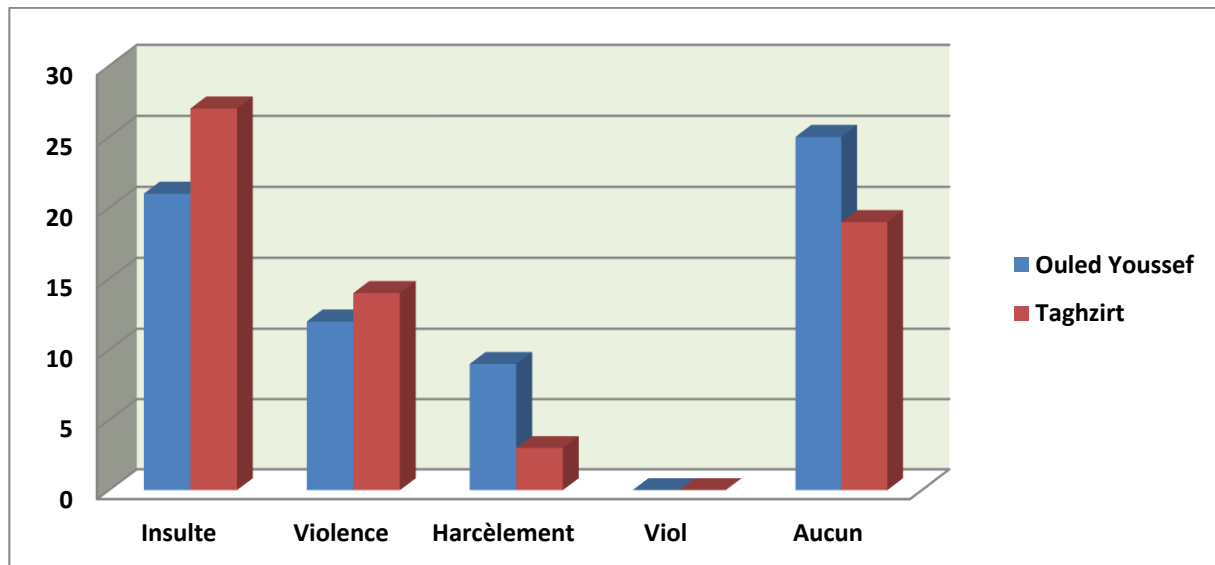
Cela justifie la grande attraction de l'Europe que traduit la grande proportion de 30% à Ouled Youssef contre 22% à Taghzirt.

Un grand poids est aussi accordé au facteur de l'infrastructure notamment pour les mineurs issus de la zone montagneuse et piémontaise de Taghzirt avec un pourcentage de 54% contre 20% à Ouled Youssef. En outre, les migrants mineurs de Taghzirt sont relativement plus nombreux à assimiler les causes liées à l'éducation et la santé. Cependant, les raisons socio-familiales l'emportent légèrement pour les mineurs d'Ouled Youssef avec une proportion de 36% en contrepartie de 34% à Taghzirt.

<sup>12</sup> Kamal MELLAKH. *Les jeunes et la migration dans la région de Tadla-Azilal*. ProgettoMondo Mlal, 2015, p.18.

**2-Les risques encourus par les mineurs non accompagnés** L'expérience de la migration non accompagnée est susceptible d'être entourée de risques, soit par fragilité des moyens employés pour passer les frontières, soit par de mauvais traitements de la part des personnes rencontrées au cours du trajet du voyage.

**Figure 3 : La répartition des mineurs selon les risques subis par les mineurs migrants**



*Source : Enquête du terrain, 2019*

Le présent diagramme (figure 3) permet de constater clairement que les mineurs non accompagnés subissent des mauvais traitements qu'ils soient verbaux, corporels ou sexuels, mais à des niveaux différents entre les communes. En effet, 54% des mineurs de Taghzirt ont été insultés lors de leur migration contre 42% pour les mineurs d'Ouled Youssef. Ainsi que 26% de l'ensemble des enquêtés étaient victimes de violence corporelle.

En dépit de l'existence d'un certain nombre de citations où on nie toute survenance d'un mauvais comportement lors du parcours de migration, 18% des mineurs d'Ouled Youssef et 6% des mineurs de Taghzirt ont déclaré qu'ils ont été objet d'harcèlement sexuel de la part des adultes voire des mineurs agressifs rencontrés au cours de leur trajet.

Statistiquement, personne n'a avoué qu'il a été victime de viol. Toutefois, il est fort probable d'avoir des mineurs violés, car lors des focus groups entretenus avec certains adolescents rencontrés à la gare routière de Tanger, la question de possibilité de viol était gênante. Mais, après une discussion sérieuse, on a pu dévoiler ce sujet « tabou ». En effet, ils ont déclaré que plusieurs mineurs sont exploités sexuellement d'une manière brutale et sans pitié, surtout dans la forêt, pour survivre et pour garder leurs chances de traverser la méditerranée.

## II- MIGRATION DES MINEURS : QUI EST LE RESPONSABLE ?

Notre étude s’articule autour d’un sujet dont l’objet est la catégorie des mineurs. Cette catégorie, qui englobe généralement des enfants et des adolescents de moins de 18ans, est reconnue psychologiquement par l’instabilité émotionnelle et la recherche d’identité<sup>13</sup> avec des comportements qui prennent généralement la forme de réactions. Elle est aussi caractérisée physiologiquement par la fragilité (pour les enfants), les changements physiques accrus couplés d’une énergie excessive qui pourrait les conduire à des comportements à risques, et ce dans une perspective de prouver leur capacité d’agir avec indépendance. Mais, du point de vue du droit, ils sont classés parmi les incapables juridiquement qui sont : les mineurs et les majeurs placés sous un régime de protection. En raison de leur âge, la loi impose leur protection et frappe ceux-ci d’une incapacité générale d’exercice<sup>14</sup> sauf en cas d’émancipation pour des raisons administratives.

La non maturité psycho-physiologique et l’incapacité juridique entraînent, par conséquent l’irresponsabilité civile des mineurs, et le renvoi de la responsabilité de protection à d’autres parties concernées : la famille, l’Etat et le système international tout entier.

### a- Responsabilité de la famille

Selon les résultats obtenus lors de cette recherche, 26% des enquêtés souffrent des traitements violents et incompréhensibles de leurs familles (30% pour les mineurs de Taghzirt et 20% pour ceux d’Ouled Youssef). C’est une situation inquiétante dont la mesure où l’enfant, en général, a droit à un climat social et familial sain et calme pour favoriser sa stabilité affective et développer parfaitement ses compétences. Cependant, la grande tension et les litiges permanents au sein de la famille ne peuvent qu’engendrer des troubles psychiques et l’envie de quitter le milieu familial le plus vite possible et par n’importe quel moyen.

De surcroît, en prenant la moyenne des résultats obtenus des deux communes comme réponse à la question du choix de l’émigration (Figure 4), on constate qu’une grande proportion (26%) des familles auraient manqué à leur rôle de protection de leurs enfants en leur imposant d’entamer une aventure aussi risquée.

De même, le fait de trouver que le projet d’émigration de 45% des mineurs de cet échantillon était par décision personnelle et sans accord de leurs familles, représente vraiment un indicateur

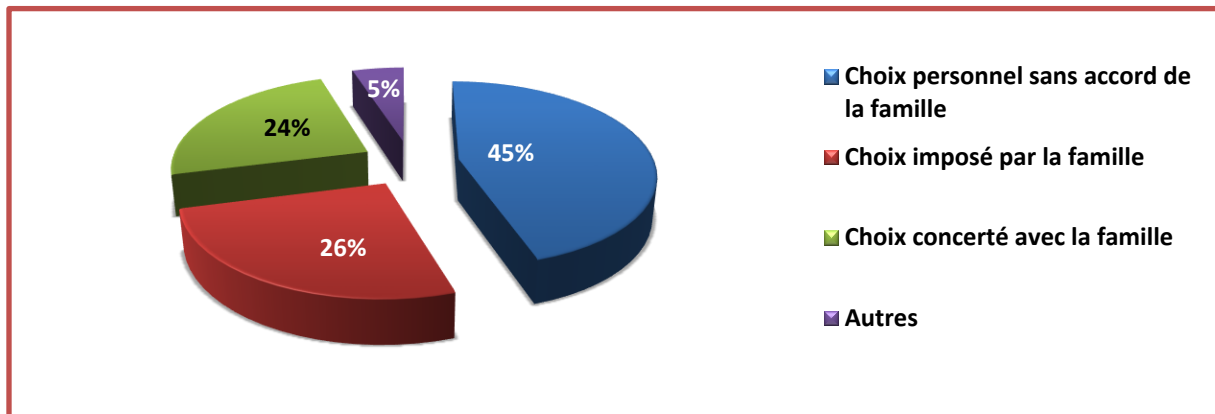
---

13 Wikipédia, Etude de la psychologie de l’adolescent.

14 Article 217 du Code de la famille marocaine, 4<sup>ème</sup> édition, 2015.

d'une crise de communication au sein des familles, mettant ainsi en cause les principes et valeurs émergés au sein des ménages.

**Figure 4 : La répartition selon la nature du choix pour les mineurs des deux communes**



*Source : Enquête du terrain, 2019*

En regard aussi au nombre important des familles des migrants mineurs avec lesquelles ils ont concerté leur choix d'émigration (Figure 4), il paraît en principe si surprenant de se concerter sur un sujet redoutable, et par la suite laisser partir facilement leurs enfants d'une manière qui est en général irrégulière et risquée. Ce choix consiste principalement en la mise à la disposition de leurs passeurs de l'argent déduit de la vente des biens et des bétails, ou par la prise des crédits ou par n'importe quel autre moyen qui, s'il fut investi au Maroc, sera plus bénéfique pour eux et pour leurs enfants.

En parlant de la famille, on essaye de mettre en relief le noyau de la société. Cette dernière n'est qu'une combinaison homogène ou hétérogène de familles. En fait, la nature de l'éducation mobilisée au sein des ménages trouve son écho hors ses murs, c'est-à-dire dans la société, autant implicitement qu'explicitement. C'est pourquoi, les familles doivent assumer la responsabilité quant à ses mineurs et faire attention à leurs discours qui, en glorifiant les migrants qui reviennent au pays ne peuvent qu'inciter davantage les petits à partir.

## **b-Responsabilité de l'Etat**

On ne peut pas considérer la famille comme le seul débiteur<sup>15</sup> de la protection sociale des migrants mineurs, l'Etat en est également responsable. Au préalable, il est indispensable de souligner que la loi fondamentale du pays (la Constitution) a proclamé expressément dans son préambule que le Maroc « membre actif au sein des organisations internationales, s'engage à souscrire aux principes, droits et obligations énoncés dans leurs chartes et conventions respectives ; il réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus, ainsi que sa volonté de continuer à œuvrer pour préserver la paix et la sécurité dans le monde<sup>16</sup> ».

Dans ce cadre, le droit à un niveau de vie suffisant est un droit de l'homme universel stipulé dans la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, qui énonce en son article 25 que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille<sup>17</sup> ». Une combinaison de droits est incluse dans ce droit humain, tels que le droit à la santé, le droit à l'éducation, droit au logement, droit à l'épanouissement culturel...

S'agissant du droit à la santé, les résultats récoltés de notre étude expriment une carence sanitaire à plusieurs échelles pour la population de notre zone d'étude. En effet, les facteurs liés à l'insuffisance des services hospitaliers et du personnel médical sont enregistrés par plusieurs enquêtés atteignant pour les migrants mineurs de Taghzirt 50% des citations. Ce qui montre l'ampleur des problèmes se rapportant à la santé dans cette zone.

En outre, le facteur d'éducation intervient dans cette recherche de manière relativement plus forte dans la décision d'émigrer selon les données de cette recherche. En effet, selon l'enquête, 33% des migrants sont motivés par des raisons liées à l'éducation, soit le nombre insuffisant des établissements scolaires, soit l'absence des centres destinés aux activités parascolaires en faveur des mineurs...

Dépassant le rôle des personnes, ces raisons doivent être prises en charge par l'Etat en créant des établissements scolaires et socio-culturels à un nombre correspondant à l'effectif de la population et à proximité de leurs habitations.

Il est nécessaire aussi de signaler que plus récemment, une conférence de l'ONU, sur le droit

---

<sup>15</sup> Sophie DION-LOYE, *Les Pauvres et le Droit*, Que sais-je ?. Imprimerie des Presses Universitaires de France, Octobre 1997, p.102.

<sup>16</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa du Préambule de la Constitution marocaine de 2011.

<sup>17</sup> L'article 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.



à l'accès à un abri, avait comme objectif central l'action d'accorder un droit au logement pour les pauvres<sup>18</sup>. Ce qui met à la charge de l'Etat marocain la mise à la disposition des gens démunis les mesures facilitatrices pour avoir des logements dignes, surtout au profit de la population des montagnes et du monde rural exclu.

Par ailleurs, personne ne peut nier les efforts déployés par les autorités de l'Etat marocain pour veiller strictement au contrôle des frontières, et lutter contre l'émigration irrégulière. Dans ce cadre, le wali directeur de la migration et de la surveillance des frontières a indiqué, le lundi 8 juillet 2019 dans une interview accordée au journal *El País*, que les autorités marocaines ont réussi à avorter quelques 40.300 tentatives d'émigration irrégulière depuis le début de l'année jusqu'à ce jour, précisant que ce chiffre représente une hausse de 25% par rapport à la même période de 2018<sup>19</sup>.

En dépit de l'augmentation enregistrée par rapport à l'année précédente, les mesures utilisées pour atténuer ces flux migratoires sont inefficaces tant qu'on entend souvent dans les médias des traversées réussies, avortées ou mortelles. D'ailleurs, il n'est pas suffisant de contrôler les frontières pour arrêter les migrants, il faut mener des investigations locales pour identifier et élucider toutes ramifications des réseaux des passeurs (harragues) qui s'activent vivement, notamment sur les communes d'Ouled Youssef et de Taghzirt en obsédant efficacement les esprits des mineurs.

Le rôle de l'Etat ne s'arrête pas ici. Son devoir dépasse les frontières, car la situation alarmante des migrants mineurs non accompagnés implique l'intervention urgente de l'Etat, soit dans le cadre des accords bilatéraux, ou par subvention des organisations non gouvernementales qui s'y intéressent. Ce sont, ses ressortissants fragiles et vulnérables qui ont besoin de protection et de sécurité plus qu'auparavant.

### **c- Responsabilité du système international**

Les Etats souverains ont la responsabilité de protéger leurs propres populations... S'ils ne sont pas disposés à le faire ou n'en sont pas capables, cette responsabilité doit être assumée par l'ensemble de la communauté des Etats<sup>20</sup>.

---

18 REVET.S, Boris MARTIN.A et VERFAILLIE.B. *Droits de l'homme et Responsabilité*, Forum mondial des droits de l'homme, p.58.

19 De m.huffpostmaghreb.com, publié le 08/07/2019 à 17h18, et consulté le 09/07/2019 à 15H34.

20 Maryam MASSROURI, *La responsabilité de protéger*, [www.lalive.law/.../La\\_responsabilite\\_de\\_proteger.pdf](http://www.lalive.law/.../La_responsabilite_de_proteger.pdf)



Dans ce contexte, le devoir de promouvoir la sécurité et la protection des migrants mineurs rend très important de « parvenir à l’instauration d’un système international cohérent et pacifique<sup>21</sup> ». Il convient donc de réduire l’écart entre les pays riches et les pays pauvres qui, au lieu de diminuer, ne cesse de s’accroître<sup>22</sup>, ce qui ravive l’envie d’émigrer vers les pays riches.

Certes, dans le cadre du système international, on se consent chaque fois de prendre des mesures à l’échelle mondiale pour réduire cet écart entre les pays. Mais, l’engagement des Etats et l’implication non conditionnée des grandes organisations financières internationales font défaut.

En effet, lors du premier sommet mondial pour le développement social qui s’est tenu à Copenhague en mars 1995, les gouvernements sont convenus de « formuler des plans nationaux pour réduire la pauvreté générale et éliminer la pauvreté absolue<sup>23</sup>. Aussi, plus récemment, une conférence de l’ONU a été organisée sur le droit à l’accès à un abri dont l’objectif central est d’accorder un droit au logement pour les pauvres<sup>24</sup>. Mais, le caractère non contraignant de ces engagements et la persistance des réserves font de ces déclarations des actes unilatéraux à vocation morale et de choix.

Par conséquent, il faut accroître et affiner le contrôle et le suivi international sur l’application des traités, pactes et accords signés par les Etats<sup>25</sup> et s’engager également à « aider les Etats à se doter des moyens de protéger leurs populations<sup>26</sup> » contre la pauvreté, et les soutenir face aux aléas naturels qui touchent, de temps en temps, leurs récoltes, sources de survie.

Enfin, c’est vraiment une responsabilité partagée. Cela se perçoit en harmonie avec le premier principe de la Charte des responsabilités humaines « *Nous avons tous la responsabilité de faire vivre les droits humains dans nos modes de pensée et dans nos actions* ».

---

21 Rapport de la commission internationale de l’intervention et de la souveraineté des Etats, note 2, § 1.34.

22 REVET.S, Boris MARTIN.A et VERFAILLIE.B. *Droits de l’homme et Responsabilité*, Forum mondial des droits de l’homme, *op.cit*, p.53.

23 REVET.S, BORIS MARTIN.A et VERFAILLIE.B. *Droits de l’homme et Responsabilité*, Forum mondial des droits de l’homme, *op.cit*, p.58.

24 *Idem*.

25 *Idem*, p.131.

26 Document final du Sommet mondial des Nations Unies, note 51, § 139.



## CONCLUSION

Il est réellement admis, quoique cela soit intolérable, que les mineurs migrants marocains sont confrontés à des problèmes très sérieux liés à des problèmes sociaux d'ordre général, tels que : la pauvreté, la mauvaise santé, le manque d'éducation, l'hygiène insuffisante, le logement de médiocre qualité et surpeuplé<sup>27</sup>. En fait, le nombre de migrants dits mineurs non accompagnés (MNA) en Europe ne cesse de croître. Ces adolescents sont particulièrement vulnérables et nécessitent une protection particulière. C'est pourquoi, la responsabilité de les sécuriser et de les protéger au mérite de recentrer le débat et la recherche sur ces mineurs dont certains facteurs psychologiques, familiaux et socio-économiques les conduisent à émigrer seuls, de par leur immaturité intellectuelle et émotionnelle, ou par incitation de leurs familles.

Certes, un ensemble de déclarations et de textes fondamentaux affirment la nécessité de protéger les enfants, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la convention de la protection de l'enfance, les textes juridiques nationaux ainsi que les différents statuts pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales concernées. Cependant, leur application et leur mise en vigueur doivent faire l'objet d'un contrôle permanent et d'un suivi pertinent sur les deux échelles : internationale et nationale.

Sur le plan international, la communauté doit reconnaître au préalable l'importance d'établir des règles spéciales concernant les migrants mineurs, et développer en réponse à ce phénomène social complexe la prise en charge juridique des mineurs, qui implique la coopération multilatérale des pays d'origine, de transit ainsi que des pays d'installation, dans le volet de la protection contre la discrimination, l'exploitation et la traite humaine.

Au niveau national, le Maroc dispose d'un arsenal juridique pour les mineurs en conformité avec les standards internationaux. Toutefois, tout le problème réside au niveau de l'effectivité et l'application de textes juridiques adoptés ou amendés. Par priorité, l'adhésion du Maroc au système universel des droits de l'homme en général, et de l'enfant en particulier et sa volonté

---

27 Abdellah BOUDAHRAIN, *Les droits économiques, sociaux et culturels en équation au Maroc*. Société d'édition et de diffusion Al Madariss, Casablanca, 1999, p.97.





International Journal of Interdisciplinary Gender Studies

Vol 4. Issue1. 2023 – Legal Deposit: 2021PE0016

Online ISSN: 2737-8373 – Print ISSN: 2737-8381

[www.contemporarymedusa.com](http://www.contemporarymedusa.com) <http://revues.imist.ma>

déclarée de bâtir un Etat de droit, exige la mobilisation de toutes les composantes de la société, y compris les composantes économiques, sociales, culturelles, politiques et sportives, pour mener à bien le projet de la protection des mineurs.

En guise de conclusion, notre présente étude est élaborée dans une perspective de procéder à un diagnostic de la situation actuelle concernant la protection sociale et le respect des droits des mineurs migrants, et de mettre l'accent sur les carences locales affectant les services de base en l'occurrence l'éducation et la santé. Cette recherche est menée aussi pour élucider les répercussions des disparités spatiales et du manque d'infrastructures et d'équipements, notamment dans les zones rurales en général et montagneuses en particulier, sur le niveau de développement et sur le potentiel socio-économique et écologique de ces espaces que les communes de Taghzirt et d'Ouled Youssef ne représentent qu'une petite partie.



## Référence

BOUDAHRAIN, Abdellah. *Les droits économiques, sociaux et culturels en équation au Maroc.*

Société d'édition et de diffusion Al Madariss, Casablanca, 1999 . 190p.

Code de la famille marocain, 4<sup>ème</sup> édition, 2015. Constitution marocaine de 2011. De [m.huffpostmaghreb.com](http://m.huffpostmaghreb.com), publié le 08/07/2019 à 17h18, et consulté le 09/07/2019 à 15H34.

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.

DELILLE, Benjamin. *Espagne : la difficile prise en charge des migrants mineurs.* Publié le vendredi 25 août 2017.

DION-LOYE, Sophie. *Les Pauvres et le Droit, Que sais-je ?.* Imprimerie des Presses Universitaires de France, Octobre 1997. 128p.

Document final du Sommet mondial des Nations Unies, note 51, § 139.

ELMADMAD, Khadija. *Asile et Réfugiés dans les pays afro-arabes.* Publié avec le concours du ministère de la Culture et de la Communication du Royaume du Maroc, Retnani Editions EDDIF, Rabat, 2002, 435p.

KHACHANI, Mohamed. *Faire Des Migrations Un Facteur De Développement : Une Etude Sur L'Afrique Du Nord Et L'Afrique De L'ouest.*

M'JID, Najat. *La situation des mineurs marocains non accompagnés.* Conférence régionale sur Les migrations des mineurs non - accompagnés : agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, Torremolinos, Málaga Espagne 27-28 octobre 2005.

MASSROURI, Maryam. *La responsabilité de protéger .* MELLAKH, Kamal. *Les jeunes et la migration dans la région de Tadla-Azilal.* ProgettoMondo Mlal, 2015.

Rapport de la commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats, note 2, § 1.34.

Rapport du Ministère délégué auprès du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de



International Journal of Interdisciplinary Gender Studies

Vol 4. Issue1. 2023 – Legal Deposit: 2021PE0016

Online ISSN: 2737-8373 – Print ISSN: 2737-8381

[www.contemporarymedusa.com](http://www.contemporarymedusa.com) <http://revues.imist.ma>

L'Environnement, chargé de l'Environnement, *Politique Du Changement Climatique Au Maroc.*

REVET.S, MARTIN Boris.A et VERFAILLIE.B. *Droits de l'homme et Responsabilité,*

Forum mondial des droits de l'homme, 137p.

[https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/23/-migrant-mineur-tentative\\_n\\_19064296.html](https://www.huffpostmaghreb.com/2018/01/23/-migrant-mineur-tentative_n_19064296.html)

<https://www.vaticannews.va/fr/eglise/news/2019-01/espagne-andalousie-eglise-eveques-migrants-sud-maroc-mineurs.html>

[www.lalive.law/.../La\\_responsabilite\\_de\\_proteger.pdf](http://www.lalive.law/.../La_responsabilite_de_proteger.pdf)